



## C.G.O.S.

**Le CGOS s'adresse à tous : titulaires, stagiaires, contractuels (CDD ou CDI,), emplois précaires, apprentis, actifs ou retraités**

Comme FO le présentait **depuis 2 ans**, le budget du CGOS subit une stagnation voire une légère diminution. Celle-ci est due à la **politique d'austérité** voulue par le gouvernement, qui, à force de contrats de retour à l'équilibre, supprime des postes dans les hôpitaux, ce qui diminue la masse salariale. La contribution des hôpitaux étant basée sur celle-ci, c'est donc mécaniquement que les recettes diminuent.

De ce fait, toutes les prestations nationales ont **diminué** en moyenne de 2%.

Au niveau régional, FO a fait remarquer qu'en 2009 les personnels hospitaliers étaient peu ou pas du tout partis en vacances, étant donné les **difficultés financières** dans lesquelles ils se trouvaient suite à la crise et au manque d'augmentations salariales significatives. Pour cette même année, nous avons également constaté une **baisse importante** des demandes en chèques vacances, selon nous pour les mêmes raisons. Pour FO, la conclusion qui s'impose à l'analyse de ces deux constats, c'est que le CGOS régional doit modifier ses offres et **répondre véritablement aux attentes des hospitaliers**.

C'est pourquoi, pour 2010, nous avons, une fois de plus, demandé que le budget régional soit, par conséquent, plus axé sur le social et nous avons proposé que l'enveloppe chèques vacances soit diminuée de manière à **créer des ressources pour mettre en place cette politique sociale**. Une fois de plus, la coalition FHF, CGT, CFDT et UNSA n'a pas tenu compte de nos remarques et a reconduit quasiment le même budget qu'en 2009. Au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, nous veillerons à ce que ce qu'il reste de prestations sociales régionales ne fasse pas les frais de cette gestion à courte vue.

Pour nous le CGOS doit **rester à l'écoute** des agents hospitaliers et **répondre** à leurs attentes, sans être contingent d'esprit boutique qui défend tel voyageur parce politiquement proche d'elle ( la CGT) ou telle association dispenseuse de chèques vacances ( la CFDT).

Lors du dernier comité régional, alors que **FO a été la seule organisation syndicale** à voter contre ce budget qui, de notre point de vue, ne répond pas à vos attentes, un de ses représentants, Frédéric HAPPE, secrétaire régional PICARDIE, a été élu vice-président. Notre organisation mettra donc à profit l'année 2010 pour préparer le budget 2011 conforme à vos attentes.

S'il n'y a pas de syndicat FO dans votre établissement : ☎ Pour plus d'infos : allo FO

**Pour l'AISNE :**

**Nadine LECOCCQ : 03 23 38 53 80**

## PRESTATIONS REGIONALES

### Sans condition de ressources

- **Noël des enfants** : Pour les enfants de 1 an à 10 ans nés entre le 01/01/2000 et 31/12/2009. Le montant est de 15 €/enfant. Les couples hospitaliers touchent 2 fois cette prestation pour chaque enfant.
- **Chèques Lire et Chèques Disques** : Vous versez 50 € et vous recevrez 100 € en chèques. Chaque agent ou retraité peut en bénéficier une seule fois par an.
- **Adulte Handicapé** : Montant maximum de 500 € pour l'achat d'équipement pour l'agent, ou le retraité, le conjoint, le concubin ou pacsé.
- **Enfant Handicapé** : Appareillage : 500 € maximum par an. Pour les vacances spécialisées, 30 € par jour limité à 20 jours par an et par enfant.

### Avec Conditions de ressources :

- **Chèques Vacances** :

Tranches QF	Epargne maximale	Participation maximale
< ou = 585	300 €	120 €
De 585,01 à 690	400 €	120 €
690,01 à 810	500 €	120 €
810,01 à 1000	600 €	120 €
> à 1000	700 €	120 €

Un délai de 4 mois est exigé entre 2 contrats.

Les 2 prestations ci-dessous sont versées selon votre QF et vous devez supporter au moins 20 % de la charge totale :

- **Crèche** : Pour les enfants de 0 à 3 ans, elle varie selon votre QF. La prestation est versée par semestre. Un minimum de 20 jours de placement sur les 6 mois est demandé pour le versement d'un mois. *Attention, il existe des dates impératives d'envoi du dossier.*

- **Vacances - Enfants et Adolescents** :

- \* Séjours encadrés : centres de vacances, camps d'adolescents, classes découvertes, séjours linguistiques ou culturels, stages sportifs : 12 € par jour.

- \* Centres de loisirs sans hébergement : 5 € par jour

**☎ Pour plus d'infos allo FO**

### Les aides financières non remboursables ou remboursables

- **Aides Exceptionnelles Non Remboursables** :

DIVORCE	Indice majoré	Sans enfant	1 enfant	2 enfants et plus
	290 à 340	380 €	430 €	480 €
	341 à 400	330 €	380 €	430 €
	> à 400	280 €	330 €	380 €

DISPONIBILITE MALADIE	Ressources du foyer Moins de 1500 €/mois	Ressources du foyer De 1500 à 5000 €/mois	Ressources du foyer plus de 5000 €/mois
Sur décision du Directeur ou notification du Comité Médical datant de moins d'1 an	300 € / mois	150 € / mois	Pas d'intervention

- **Surendettement** : 500 €, payé à un tiers, si plan de réaménagement préconisé par la Commission Permanente des Prestations (CPP) ou sur attestation de dépôt devant la commission de surendettement datant de moins de 6 mois.

- **Incendie ou Catastrophe Naturelle** : jusqu'à 2000 € quand destruction totale du logement ou relogement plus proposition d'une Aide Exceptionnelle Remboursable.

- **Difficultés Financières** : Aides vues au cas par cas par la CPP.

- **Emploi précaire (CA, CAE...)** : 300€/an si c'est le seul revenu. Autres cas : à examiner par la CPP.

**📞 Pour plus d'infos allo FO**

- **Aides Remboursables** (si l'endettement, aide remboursable incluse, ne dépasse pas 33 %) :

Deux types d'aides remboursables à 0% sont versés selon les QF aux agents et aux contractuels de plus de 2 ans.

**L'aide consommation d'un maximum de 1500 €** payable au tiers ou à l'agent et **l'aide travaux d'un maximum de 2700 €** payable au tiers. Attention, dans chaque tranche de QF, le nombre d'échéances maxi est de plein droit.

QF	Echéances Maxi	AR Conso 1500 €	AR Travaux 2700 €
< 585	20 mois	75 €	135 €
585 à 810	15 mois	100 €	180 €
> à 810	10 mois	150 €	270 €

Aide remboursable consommation payable au tiers	Aide remboursable consommation payable à l'agent
mariage agent ou enfant (devis traiteur...) santé (prothèse dentaire, auditive, oculaire sur devis) arriéré d'impôts, permis de conduire (agent, conjoint enfant)	mariage agent ou enfant (bulletin de mariage...), divorce, déménagement, handicapés (agent, conjoint, enfant), naissance, adoption, décès, déplacement maladie enfant, études, formation, achat ou réparation de véhicule, jeune chômeur (enfant à charge de moins de 25 ans), équipement de la maison (devis)

Pour les couples hospitaliers chacun peut obtenir une aide remboursable.

**L'Aide Exceptionnelle Remboursable (AER) examinée par la Commission Permanente des Prestations d'un maximum de 10050 €/ 75 mois maximum** qui sert en cas de difficultés financières ou pour rembourser les crédits « revolving ». Suite à l'intervention de FO, cette aide peut vous être accordée dans le cadre d'un divorce sur argumentation détaillée. Attention, ces 3 aides ne sont pas cumulables entre elles mais peuvent être cumulables avec l'aide fonds social logement et l'aide CRH (voir plus loin).

## **MAIS LE CGOS C'EST AUSSI :**

- Des voyages ou séjours à prix négociés au niveau national que vous retrouvez dans le catalogue « Escalade Vacances ». Dans ce catalogue figurent également des voyages ou séjours négociés au niveau régional appelés « Coups de cœur Nord Pas de Calais Picardie ». Attention : pour 2010, l'aide régionale n'est plus de 20% du montant du séjour, mais elle est forfaitaire : 150€ pour un adulte et 75€ pour un enfant.

- Une billetterie à prix négociés

- Une aide régionale aux amicales

- Des week-ends à thèmes

- Des sorties parcs (Astérix, Disney...) ou sorties villes européennes, etc...

## PRESTATIONS NATIONALES : Barème 2010

### **Sans condition de ressources**

- **Mariage** : 280 €
- **Naissance - Adoption** : 170 €
- **Décès** : 697 €
- **Départ à la retraite** : 47,50 € par année de service si vous avez au moins 10 ans de services effectifs dans un ou des établissements adhérant au CGOS.
- **Aide à la démarche d'adoption** : Montant maximum 2500 € après examen de la Commission Permanente des Prestations régionale, selon 3 niveaux de ressources. Cette aide est cumulable avec la prestation Naissance Adoption.
- **Maladie** : Attention, versée aux titulaires et stagiaires, les contractuels devant justifier de plus de 4 mois de présence au 1<sup>er</sup> jour de l'arrêt maladie.
- **Congé de présence parentale** : 20 € par jour d'absence dès lors qu'il y a paiement de l'allocation journalière par la CAF.

### **Avec conditions de ressources**

- **Enfant handicapé** : de moins de 20 ans: base de 1000 € pour un QF CGOS à 522 (forfait minimum 200 €) ; de plus de 20 ans : base de 800€ pour un QF CGOS à 522 (forfait minimum 160 €)
- **Etudes - Education - Formation** : montant variable selon différents paramètres dont le QF. Il est impératif de déposer votre dossier avant le 30 avril 2010.

### **Aides remboursables Fonds Social Logement :**

Il peut vous aider dans le cadre d'une location, d'une accession à la propriété, de travaux ou pour le déménagement.

**Location** : maximum 3000€ dans la limite des frais engagés pour dépôt de garantie, frais d'agence et 1<sup>er</sup> mois de loyer.

**Accession à la propriété** : 4000€ pour frais notariés, d'agence, de raccordement de gaz ou d'eau...

**Travaux** : 4000€ pour aménagement de l'habitat si personne handicapée ou dépendante, économies d'énergie ou développement durable et copropriété.

**Déménagement** : 500 € si déménagement par vos propres moyens (facture location véhicule, achat de cartons...) ou 1000€ si déménagement par des professionnels.

Vous pouvez cumuler au maximum deux de ces aides nationales pour un montant maximum de 8000€ par agent (par exemple, accession à la propriété et travaux).

**☎ Pour plus d'infos allo FO**

### **La CRH**

Le complément de retraite des hospitaliers, initialement prévu pour compléter les pensions de retraite sur une période de 5 ans, est maintenant viagérisé, grâce à l'action de FO. Il représente bien souvent, pour bon nombre de nos collègues, un appoint non négligeable, étant donné le faible montant de leur retraite. Et, malheureusement, avec la réforme prévue de notre régime de retraite, il faut s'attendre à ce que la situation s'aggrave !

Outre le complément de retraite, la CRH, c'est des économies d'impôts et l'accès à une aide remboursable à 0 % (maximum 3000 euros en maximum 30 mois).